

# **Statuts**

## **Association**

### **HANDICAMP**

#### **Buts et organisation**

##### **Article 1**

Sous la dénomination d'HANDICAMP est fondée une association à but non lucratif au sens des art. 60ss du Code Civil Suisse. Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

##### **Article 2**

L'association a pour principal but d'organiser des camps et weekends pour des jeunes personnes handicapées et non-handicapées et de favoriser leur rencontre afin de permettre une expérience de vie commune.

##### **Article 3**

L'association a son siège social au domicile ou lieu de travail de son président ou d'un membre du comité.

#### **Membres**

##### **Article 4**

Membres soutiens:

- individuels: toute personne physique s'intéressant aux activités de l'association et contribuant à la réalisation d'une activité par un don en espèce ou en nature;
- collectifs: toute société, organisation, association, groupement, fondation contribuant à la réalisation d'une activité par un don en espèce ou en nature.

Membres actifs

- individuels: toute personne physique ayant participé aux activités de l'association;
- collectifs: toute société, organisation, association, groupement, fondation ayant rempli les mêmes conditions que les membres individuels.

Les membres actifs sont des personnes bénévoles et ne sont en aucun cas rémunérés. Les membres actifs n'encourent pas de responsabilité à titre personnel.

##### **Article 5**

La qualité de membre actif de l'association est soumise à l'approbation du comité. Ce dernier se réserve le droit de refuser certaines demandes d'entrée dans l'association.

## **Assemblée générale**

### **Article 6**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose des membres actifs individuels et est convoquée une fois par an au minimum par le comité. Elle a pour principales compétences :

- nomination des membres du comité;
- nomination des vérificateurs de comptes;
- approbation du rapport annuel, des comptes, budget;
- approbation du rapport des vérificateurs;

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de trois membres actifs.

## **Comité**

### **Article 7**

Il est formé de membres actifs. Le comité est désigné par l'assemblée générale. Il doit être composé d'un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) caissier(ière).

### **Article 8**

Le comité se compose de 5 membres au moins.

### **Article 9**

Le comité a tout pouvoir de décision pour la direction de l'association. Il prend ses décisions à la majorité. L'organisation des camps et week-ends est prise en charge par des membres actifs sous la direction du comité.

### **Article 10**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité. Pour les dépenses courantes, la signature individuelle de la présidence ou du/de la caissier(ière) suffit.

### **Article 11**

Pendant la durée d'un camp ou d'un week-end, la responsabilité civile du comité est couverte par l'assurance contractée à cet effet.

## **Finances**

### **Article 12**

Les ressources de l'association sont:

- les cotisations des membres et enfants;
- les versements et contributions des membres soutiens;
- les dons et legs;
- les subventions et contributions publiques;
- toutes autres sources de financement compatibles avec les buts de l'association.

### **Article 13**

Chaque enfant ou adolescent participant à un camp ou week-end paiera une contribution, fixée par le comité, couvrant principalement les frais de nourriture.

**Article 14**

Les dettes sociales ne sont couvertes que par la fortune de l'association. Hormis les cas de fautes et manquements graves dans la gestion, les membres ne peuvent être poursuivis personnellement.

**Article 15**

Le caissier devra présenter les comptes ainsi que le budget de l'association chaque année lors de l'assemblée générale.

**Article 16**

Si, pour une raison quelconque, un camp ou un week-end ne peut être réalisé, les dons récoltés seront réinvestis dans une activité similaire organisée par Handicamp.

**Article 17**

En cas de dissolution, la fortune de l'association sera intégralement versée à une ou plusieurs institution(s) s'occupant de jeunes personnes handicapées.

**Disposition finale****Article 18**

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents. Ils entrent vigueur dès adoption par l'assemblée générale et ont une durée illimitée.

Ainsi fait à Bussigny, le 29 décembre 2019

La présidente

Kim de Gottrau

Le caissier

Thomas Wiesel